

Sommaire

Le collège de Combrée (1810-1900) (AH 1905-1906)	page 2
Consécration de la chapelle du collège de Combrée (1858) (AH 1909-1910)	page 10
Les Cent ans de la liberté de l'Enseignement à Combrée (SR 1931)	page 18
Le collège de Combrée (1810-1933) (AH 1933)	page 21
Abbé Drouet introduit la culture du chou poitevin à Combrée, 1810 (SR 1934)	page 37
Le conseil d'arrondissement de Segré et le collège de Combrée (AH 1944)	page 39

— 193 —

Le collège de Combrée

Fondé en 1810 par M. Drouet, curé de Combrée, le collège de ce lieu fut en 1823 déclaré petit séminaire, et en 1849 il redevint institution libre, comme il l'est aujourd'hui.

Dès 1818, M. Drouet demanda que son établissement fut autorisé comme petit séminaire. Mais le 7 mars de cette année, le recteur de l'Académie d'Angers répondait au préfet de Maine-et-Loire : « Je crois devoir vous rappeler que l'établissement de Beaupréau a été déclaré école ecclésiastique, et c'est d'après cette déclaration qu'en vertu de l'ordonnance du 5 octobre 1814, aucune autre école ecclésiastique ne peut être établie sans l'autorisation formelle du roi, accordée dans les formes voulues par l'article 6. »

Cinq ans après, M. Drouet revient à la charge auprès de Mgr Montault, qui adresse une nouvelle demande officielle au gouvernement. Le 10 février 1823, le ministre de l'Intérieur demande l'avis du préfet. Celui-ci s'adresse au sous-préfet de Segré (15 février) (1) :

Mgr l'Evêque d'Angers a demandé au gouvernement l'autorisation de fonder une seconde école ecclésiastique en ce département, dans la commune de Combrée.

Il annonce que le desservant de cette commune vient de faire construire des bâtiments très considérables, tant sur les jardins du presbytère, appartenant à la commune, que sur des terrains adjacents, qu'il a acquis de ses deniers, et ce desservant n'attend que l'érection de cette école ecclésiastique pour faire donation de tous ces bâtiments ainsi que du mobilier.

Je vous prie de me faire connaître votre opinion sur l'utilité de cet établissement, s'il sera placé avantageusement à Combrée et quels sont les moyens de communication avec cette commune, enfin de vous assurer si le desservant est réellement dans l'intention de faire au diocèse ou au petit séminaire projeté la donation des bâtiments nouvellement construits, et dans ce cas m'envoyer l'acte sous seing privé.

(1) Archives départementales, série T.

— 194 —

Le 14 mars 1823, le sous-préfet adresse à la préfecture la soumission de M. Drouet de céder tous les bâtiments qu'il a fait construire pour l'établissement d'un collège ecclésiastique. Puis, le 1^{er} avril, le baron de Wismes, préfet de Maine-et-Loire, envoie sa réponse au ministre de l'Intérieur :

Par sa lettre du 10 février, V. E. m'informant que Mgr l'Evêque d'Angers avait demandé d'être autorisé à former une seconde école ecclésiastique dans la commune de Combrée, m'a prié de lui faire connaître mon opinion sur l'utilité de ce petit séminaire pour le diocèse, et s'il serait placé avantageusement à Combrée.

Cette dernière commune, qui fait partie du canton de Pouancé, est effectivement, ainsi que me l'a annoncé Mgr l'Evêque, éloignée de plus de vingt lieues de Beaupréau, où il existe une école ecclésiastique. Il n'y a pas d'autres communications directes que par les Ponts-de-Cé ; autrement il faudrait passer la Loire à Saint-Florent ou à Ingrandes, où il n'y a point de pont, et prendre ensuite des chemins impraticables.

L'arrondissement de Segré verra avec beaucoup de satisfaction la création de cet établissement, et les cantons de Pouancé et Segré en retireront principalement un avantage réel sous plusieurs rapports, d'abord sous celui de la consommation des denrées et notamment sous celui de l'instruction, les pères de famille pouvant procurer à leurs enfants une éducation soignée, à peu de frais et à une distance très rapprochée d'eux.

La position de Combrée est d'ailleurs favorable pour un collège, en ce qu'elle se trouve dans les terres, néanmoins très rapprochée de la route départementale du Lion-d'Angers à Pouancé et à une égale distance de cette dernière commune à celle de Segré, chef-lieu de l'arrondissement. Les élèves étant éloignés de tout sujet de distraction, y feront leurs études avec plus de succès. Déjà

— 195 —

quelques jeunes gens sortis de la pension tenue par le desservant, sont une preuve de ce que j'avance.

Maintenant la nécessité de remplacer un assez grand nombre d'ecclésiastiques âgés se fait sentir impérieusement, et les avantages qu'offre M. le desservant de Combrée sont des motifs puissants qui doivent déterminer en faveur de l'établissement proposé.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la soumission écrite par M. Drouet, desservant de Combrée, par laquelle il promet formellement de donner tous les bâtiments qu'il a fait construire sur le terrain du presbytère et sur ses propriétés, ainsi que son mobilier, aussitôt que l'école chrétienne aura été autorisée.

J'estime donc, Monseigneur, qu'il y a lieu d'établir une seconde école ecclésiastique à Combrée en ce département.

Le préfet avait donné un avis favorable, mais il fallait encore celui du recteur de l'Académie d'Angers. Ce dernier écrivait, le 10 mai 1823, une lettre dans laquelle, après avoir rappelé certains motifs d'opposition à l'érection de la pension de Combrée en petit séminaire, il continuait en ces termes :

Cependant, Monseigneur, les raisons alléguées par M^{sr} l'Evêque d'Angers sont loin d'être dépourvues de réalité, et je reconnaissais leur force dans mon rapport du 6 avril 1821. Les conclusions que je crus devoir prendre, qui furent adoptées par le conseil royal et qui parurent alors satisfaire complètement M^{sr} l'Evêque, avaient seulement pour but de conserver le prix de la rétribution payée par les élèves laïques et d'éviter l'établissement d'un nouveau collège de plein exercice, hors de la juridiction de l'Université. Le temps fixé par l'arrêté du conseil royal étant aujourd'hui expiré, et M. l'abbé Drouet, avec lequel j'ai eu une explication détaillée, ayant pris des engagements tenus par lui avec franchise, parce que dans notre

— 196 —

conversation il s'était pleinement convaincu de mes intentions, j'aurais cru devoir proposer l'érection de l'école de Combrée en institution, tout en conservant la dispense du droit universitaire accordée aux élèves placés par M^{sr} l'Evêque.

Mais aujourd'hui un nouveau motif détermine M^{sr} l'évêque d'Angers à rappeler sa première demande. M. l'abbé Drouet a fait à ses frais des constructions qui donnent à l'établissement un développement considérable. Il est disposé à faire l'abandon de cette propriété, sous la condition qu'il y soit formé une école ecclésiastique, et S. E. le ministre de l'Intérieur a même, avant toute décision, exigé de M. Drouet une déclaration formelle de ses intentions. S'opposer au succès de la demande de M^{sr} l'Evêque, ce serait donc de la part du conseil royal entraver une opération utile au diocèse, et par cette raison, Monseigneur, à quelque point que je sente l'inconvénient de la multiplicité des écoles ecclésiastiques dans l'état actuel des choses, je ne crois pas qu'il soit permis d'émettre une opinion contraire au dessein de notre vénérable prélat. Sans doute l'Université y perdra; il est vraisemblable que les divers établissements qu'elle possède dans le diocèse d'Angers, souffriront de l'extension donnée à cette école; mais il y a de ces positions forcées dans lesquelles on ne peut mesurer l'étendue des sacrifices, quand ils doivent ou quand ils peuvent produire un grand bien; et jamais l'Université n'hésitera toutes les fois qu'il s'agira de sacrifier ses intérêts à ceux de la religion.

La conclusion des démarches épiscopales ne devait plus se faire longtemps attendre. A la date du 1^{er} octobre 1823, Louis XVIII signait l'ordonnance qui suit :

- Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,
à tous ceux qu'elles présentes verront, salut.

— 197 —

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Vu la demande que nous a faite l'évêque d'Angers, d'autoriser une seconde école ecclésiastique dans le département de Maine-et-Loire,

Vu l'avis de l'Université du 22 juillet 1823,

Vu l'avis du préfet du département,

Vu l'article 6 de notre ordonnance du 5 octobre 1814,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. — L'évêque d'Angers est autorisé à former dans le département de Maine-et-Loire une seconde école ecclésiastique qui sera placée dans la commune de Combrée, à la charge de se conformer aux lois et ordonnances concernant cet établissement.

Art. 2. — L'évêque d'Angers est autorisé à accepter, au nom dudit séminaire, l'offre de donation faite par le sieur François Drouet à cet établissement, suivant acte sous seing privé du 4 mars 1823, de divers bâtiments, terrains et dépendances, situés commune de Combrée, et d'objets mobiliers, le tout estimé 48.850 francs, aux clauses et conditions exprimées audit sous seing privé, dont il sera passé acte public.

Art. 3. — Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 1^{er} octobre de l'an de grâce 1823, et de notre règne le 29^e.

Louis.

L'acte de donation par M. Drouet fut dressé et signé le 4 février 1824 dans l'étude de M. Pachault, notaire à Angers.

L'ordonnance royale du 5 novembre 1828 confirma au petit séminaire de Combrée son existence légale. Par une seconde ordonnance du même jour, le roi agréait la nomination faite par Mgr l'Évêque d'Angers de M. Drouet en qualité de supérieur.

— 198 —

Sauf l'ennui de visites domiciliaires que le petit séminaire dut subir à diverses reprises de par l'administration de cette époque, la crise des premières années de la monarchie de Juillet fut relativement bénigne pour Combrée. Toutefois M. Drouet n'était pas sans inquiétude. On en jugera par la lettre qu'il écrivait le 16 octobre 1831, au recteur de l'Académie d'Angers :

Depuis que je vois une partie des écoles ecclésiastiques fermées, je ne sais que penser du sort de la mienne. M. le maire de Combrée ne cesse de dire en plein cabaret à qui veut l'entendre, qu'il travaille de toutes ses forces avec M. le sous-préfet pour me faire subir le sort des autres écoles. Je ne sais pas jusqu'à quel point sont fondées ses espérances, ni ce que j'ai fait pour m'attirer sa disgrâce. Tout ce que je sais, c'est qu'ils ne peuvent rien sans vous auprès du ministre des cultes.

Veillez par charité pour moi me dire confidentiellement si quelque dénonciation pèse sur moi (1). Je crois avoir l'année dernière conduit mon école avec beaucoup de sagesse et su comprimer toutes les opinions ; aussi dans tout le cours de l'année l'harmonie la plus parfaite a-t-elle régné entre tous les élèves.

Je vous ferai une observation. Les militaires depuis six mois occupent un de mes bâtiments. Je réclamerais en vain, quoique m'en ait dit M. le préfet. Je pense que ce n'est pas contrevenir aux règlements sur les écoles ecclésiastiques de louer dans mon bourg deux ou trois chambres pour loger une vingtaine d'élèves peut-être qui seraient vraiment pensionnaires au collège.

Si l'on venait à vous dire que je cherche à introduire dans ma maison l'esprit dont on accuse le collège de Beau-préau, il est bon que vous sachiez que je prends seulement

(1) Le 31 décembre 1830, le sous-préfet de Segré avait écrit au recteur de l'Académie d'Angers : « Il serait peut-être difficile de le prouver, mais je suis persuadé que la moitié au moins des professeurs du collège de Combrée sont Jésuites. » (*Arch. dép.*, série T.)

— 199 —

un de leurs professeurs que je connais pour ses principes pacifiques (1).

Au reste, je ne pense pas, lors même que mon collège serait plus nombreux que l'année dernière (2), faire ombrage à qui que ce soit. Ma maison, malheureusement trop pauvre, est dédaignée des personnes riches et n'ouvre pour ainsi dire un asile qu'aux indigents.

Quelques jours après avoir reçu cette lettre, le recteur de l'Académie d'Angers crut devoir appeler l'attention du ministre de l'Instruction publique et des cultes sur le petit séminaire de Combrée, où la suppression de celui de Beaupréau amenait un très grand nombre d'élèves. Le ministre répondit au recteur, le 23 novembre 1831. « Cet établissement ne pourrait être l'objet de mesures de la part de l'autorité universitaire qu'autant qu'on ne s'y renfermerait pas dans les limites prescrites par les ordonnances du 16 juin 1828. »

Au commencement de l'année 1849, le collège de Combrée renonça à son titre de *petit séminaire* pour devenir *institution de plein exercice*. Le décret présidentiel avait été obtenu par M. de Falloux, ministre de l'Instruction publique et des cultes, ami et voisin de Combrée.

Le 27 juillet 1858 eut lieu la bénédiction des nouveaux bâtiments du collège et la consécration de la chapelle. Toutes ces constructions coûtèrent fort cher à la mense épiscopale, la valeur du nouvel immeuble étant estimée 800.000 francs. Quelques années après, le 4 mai 1864, un décret impérial autorisait « l'évêque d'Angers, au nom de l'évêché, à emprunter du Crédit Foncier de France une somme de 150 000 francs, pour éteindre les dettes contractées par suite de la reconstruction des bâtiments de l'institution de Combrée, qui appartient audit évêché. »

Après la mort de Mgr Freppel, le collège de Combrée et ses dépendances cessèrent d'appartenir à la mense épiscopale. Le 30 juillet 1892, un décret présidentiel ordonna au commissaire pour l'administration des biens de la mense épiscopale d'Angers de vendre immédiatement :

(1) Le petit séminaire de Beaupréau avait été fermé par une ordonnance royale du 8 septembre 1831.

M. Derice, professeur de philosophie à Beaupréau, fut nommé professeur de philosophie à Combrée.

(2) A la rentrée de novembre 1830, le petit séminaire de Combrée avait 180 élèves ; à la rentrée de 1831, il en eut 380, par suite de la fermeture du petit séminaire de Beaupréau.

— 200 —

Divers immeubles situés à Combrée, comprenant divers bâtiments avec terrains et dépendances et des immeubles ruraux, affectés à un établissement d'enseignement secondaire libre, et appartenant à la mense épiscopale, en vertu :

D'une donation Thourault, du 13 juillet 1822 (ordonnance du 15 décembre 1822) ; d'une donation Drouet, du 4 février 1824 (ordonnance du 1^{er} octobre 1823) ; d'un échange de la Chevière, (ordonnance du 6 octobre 1824) ; d'un échange (ordonnance du 23 juillet 1845) ; d'une donation Coutant (décret du 2 juillet 1855) ; d'une donation Régnier (décret du 13 juin 1855 ; d'un échange Coutant (décret du 10 mai 1875) ; d'une cession Veillon de la Garoulaie (décret du 30 juillet 1892), datant du 1^{er} novembre 1848 ; d'un échange Bazin (décret du 30 juillet 1892), datant du 28 juillet 1822.

Le tout fut acheté par une société civile, qui continue d'affecter l'immeuble à un établissement d'enseignement secondaire libre, et le collège de Combrée est aujourd'hui plus florissant que jamais. Dans cinq ans il pourra célébrer son glorieux centenaire.

Service funèbre à Angers pour le repos de l'âme de Louis XVIII

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Un service solennel et anniversaire a été célébré le 16 septembre 1825 dans l'église cathédrale par M^{sr} l'Évêque, pour le repos de l'âme de S. M. Louis XVIII. Les autorités civiles et militaires, parmi lesquelles on remarquait M. le préfet, M. le maire d'Angers, M. le général commandant le département, et M. le procureur général de

— 641 —

Lorsque M^{sr} l'archevêque de Tours prononça ces paroles imposantes il avait près de lui tous les évêques et une nombreuse assistance. M. de Falloux a le droit de se glorifier d'un témoignage venu de si haut et ses amis en sont fiers. Quand une pareille récompense vient à la suite des épreuves, elle les fait oublier.

Journal d'un Angevin pendant la guerre de 1870

M. l'abbé André Baudouin, né à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé le 31 janvier 1817, était précepteur dans la famille de la Perraudière, quand il fut ordonné prêtre le 5 juin 1841. Le 30 août de l'année suivante, il était nommé vicaire à Seiches. A la mort de M. Tatigné, il devint curé de cette paroisse (janvier 1858). Il est mort curé de Seiches le 6 mai 1885.

A l'exemple de plusieurs de ses confrères, M. le curé de Seiches consignait, dans son *Journal* intime, les principaux événements dont il était le témoin ou l'acteur. Voici les notes qu'il écrivit au jour le jour pendant la désastreuse guerre de 1870-1871 : (1)

28 juillet 1866. — Election d'un député ; deux candidats : M. Berger, candidat du gouvernement, M. de Falloux, candidat libre. Malgré la haute réputation de M. de Falloux, M. Berger l'a emporté dans les arrondissements de Baugé et Segré : 7.000 voix à M. de Falloux, 19.000 à M. Berger. Majorité énorme due aux menées indignes du gouvernement et à l'esprit anticlérical des populations, car M. de Falloux était regardé comme le représentant du clergé.

1^{er} octobre 1866. — La France en ce moment est désolée. Partout les fleuves et les rivières sont débordés et causent des ravages épouvantables. Notre département n'est pas épargné. Avant-hier, la levée de la Loire a été rompue

(1) Archives de la cure de Seiches.

— 642 —

par les eaux à Saint-Martin-de-la-Place, et toute la vallée est en ce moment inondée comme en 1856.

Juillet 1870. — L'empereur Napoléon vient de déclarer la guerre à la Prusse, sous prétexte que la Prusse veut placer un de ses princes sur le trône d'Espagne, vacant depuis six mois par suite de la Révolution qui a expulsé la reine Isabelle. Dieu semble avoir aveuglé Napoléon et les ministres, pour le conduire à une ruine qu'il a bien méritée par sa conduite équivoque et souvent indigne envers le souvevain Pontife Pie IX. La Prusse prévoyant depuis longtemps cette guerre est prête à lancer sur nous 1.500.000 hommes. La France lui déclare la guerre, ayant à peine 300.000 soldats.

29 juillet 1870. — La guerre est déclarée. Dès les premiers jours, nous sommes défaits, écrasés sur les bords du Rhin.

Août 1870. — Les Prussiens victorieux envahissent la France, chaque jour ils ont de nouveaux succès.

30 août-1^{er} septembre 1870. — Pendant ces trois jours, bataille terrible à côté de Sedan. Les Français sont reculés sur Sedan, et l'Empereur avec presque 100.000 hommes ordonne, malgré les généraux, de capituler. Cette nouvelle consterne la France, elle est indignée d'une pareille lâcheté.

3 septembre 1870. — A cette nouvelle, Paris proclame la déchéance et la République. Le gouvernement s'intitule *Gouvernement de la défense nationale*. La Chambre des députés et le Sénat sont abolis. Napoléon est emmené prisonnier en Prusse. — Pendant ce temps-là, les troupes françaises qui restaient en Italie pour protéger le Pape, avaient été retirées par Napoléon. Aussitôt Victor-Emmanuel, roi d'Italie, entraîné par les révolutionnaires, lance ses troupes qui vont s'emparer de Rome. Le Pape défend à ses quelques milliers de soldats de combattre, pour éviter de

répandre le sang inutilement. Le Pape demeuré à Rome, au Vatican.

Octobre 1870. — Les armées prussiennes assiègent Paris. Aucune communication avec la capitale, si ce n'est par ballon. Tous les hommes non mariés jusqu'à 40 ans sont appelés sous les drapeaux. Tous les départements voisins de Paris sont parcourus par les Prussiens qui vont y chercher des vivres. Frayeur générale dans ce pays de les voir arriver. Mot d'ordre donné par les méchants pour accuser les nobles et les prêtres d'être la cause de tous les malheurs, d'avoir envoyé de l'argent aux Prussiens et autres sottises semblables. Ces sottises calomnies n'occasionnent cependant aucun désagrément au clergé dans ce pays. Depuis un mois, les hommes formés en garde nationale, montent la garde régulièrement tous les soirs entre Seiches et Suette, font des patrouilles. On craint les malfaiteurs et les incendiaires, assez nombreux par suite du manque de travail et de la misère. Jusqu'ici rien de fâcheux n'est arrivé dans la paroisse de Seiches.

Novembre 1870. — Continuation de la guerre et de nos défaites ; Strasbourg, Metz, etc., tombent au pouvoir des Prussiens.

Décembre 1870. — Mêmes insuccès dans nos armées. — Défaite dans l'Orléanais. Les Prussiens s'emparent de Blois, Orléans, Tours et se dirigent sur le Mans. Continuation du froid.

17 janvier 1871. — La nouvelle de la défaite de l'armée de Chanzy au Mans nous arrive. Après deux jours de combats assez heureux, livrés les 10 et 11, il est obligé de reculer sur Laval, par suite de la lâcheté d'un corps d'armée formé surtout de mobiles bretons et angevins qui a pris la fuite honteusement. Un détachement de fuyards vient de nous arriver tout en désordre.

18 janvier 1871. — Panique générale. — Les Prussiens sont venus à La Flèche. Pendant toute la nuit dernière,

— 644 —

tous les habitants du pays ont été sur pied pour cacher mobilier, blé, etc. Les caves de Matheflon sont pleines. J'ai moi-même passé la nuit avec mon vicaire pour cacher mon linge, etc, dans la cave qui se trouve auprès de la cuisine. Bonhomme, mon chantre, et plusieurs autres personnes y ont également apporté leur mobilier. Aujourd'hui nous avons employé la journée à démolir l'escalier, à le recouvrir de terre et à faire un massif pour dissimuler l'entrée. Un bon nombre de familles quittent Seiches pour fuir devant l'ennemi.

19 janvier 1871. — Arrivée d'un détachement d'artillerie avec six mitrailleuses allant à Durtal. On veut essayer d'arrêter l'ennemi au Bourgneuf (1), où il y a, en effet, une très forte position. Déjà plusieurs mille mobiles y sont réunis. On entend chaque jour le canon gronder du côté de Bazouges-sur-Loir. Clefs, Terreur générale.

21 janvier 1871. — Les Prussiens deviennent de plus en plus menaçants et la panique redouble. Un assez bon nombre de personnes quittent Seiches pour fuir l'ennemi. Une vieille porte donnant dans mon bas-jardin, au-dessous de la terrasse, bouchée à l'intérieur de la cave où sont les objets cachés, mais apparente à l'extérieur, me donne des inquiétudes. Pour éloigner tout danger, nous nous décidons à la murer. Aujourd'hui, samedi, nous avons commencé ce travail à huit heures du soir. Nous formions un groupe curieux : mon vicaire tenait la chandelle, moi je donnais le mortier, mon garçon choisissait les pierres à tâtons, et mon chantre bâtissait. A 11 heures 1/2, nous avons terminé le travail en buvant gaiement une bonne bouteille de vin, avec l'espoir d'en boire deux quand la paix nous permettra de déterrer nos trésors.

22-29 janvier 1871. — Arrivées et départs continuels de mobiles qui se réunissent dans le dessein de livrer

(1) Commune de La Chapelle-Saint-Laud.

— 645 —

bataille au Bourgneuf. Mon presbytère est plein d'aumôniers-soldats, que je suis obligé de nourrir.

30 janvier 1871. — Nouvelles d'un armistice signé par Jules Favre à Paris, avec Bismark à Versailles. Paris manquant complètement de vivres, les habitants réduits à manger du pain de son et en petite quantité, la ville est obligée de capituler. Les Prussiens prennent possession des forts. Armistice de 21 jours pour donner le temps de faire des élections pour une Assemblée Constituante. Cette nouvelle de l'armistice excite la joie. On revient de la crainte terrible qu'on avait de voir une bataille se livrer au Bourgneuf. D'après le rapport que vient de publier la défense nationale de Paris, Jules Favre, Trochu, etc., depuis quinze jours la ration de chaque habitant de Paris est de 300 grammes de mauvais pain et 30 grammes de cheval : la mortalité à Paris depuis trois semaines est de 5.000 par jour sur une population de deux millions. Le ravitaillement s'est opéré aussitôt l'armistice, c'est-à-dire le 28 janvier.

8 février 1871. — Aujourd'hui ont eu lieu les élections pour l'Assemblée nationale. Le département de Maine-et-Loire doit élire 11 députés. Les gens d'ordre et de paix se sont entendus à Angers et ont adopté la liste suivante : Beulé, de la Bouillerie, frère de l'évêque de Carcassonne, Châtelain, commerçant, Mayaud, fabricant de chapelets à Saumur, Delavau, propriétaire, de Civrac, de Cumont, rédacteur de *l'Union de l'Ouest*, Joubert, Max-Richard, commerçant, de Maillé, Montrieux, ancien maire d'Angers. La liste républicaine renferme des gens sans valeur et tout à fait inconnus, excepté Allain-Targé, ancien préfet de Maine-et-Loire, vraie et franche canaille. Pour empêcher les gens de la campagne de venir voter, Gambetta a voulu que le vote ait lieu au canton. Malgré le mauvais temps, tous les électeurs presque sans exception sont venus. Le scrutin ouvert ce matin à 7 heures vient de se fermer ce soir à 7 heures.

— 646 —

10 février 1871. — On commence à Seiches et à Matheflon à retirer des caves tout ce qu'on y avait caché. — Le journal de ce matin commence à donner le résultat des votes du département. Partout les républicains sont battus : 90.000 votes monarchistes, à peine 20.000 pour la liste républicaine. Ce soir, à 3 heures, dépouillement de tous les cantons à la Préfecture, et proclamation de 11 députés. — Bonne nouvelle, ce matin : le fameux Gambetta (vulgairement *Grandbêta*) vient d'être destitué par les autres membres du Gouvernement arrivés de Paris à Bordeaux ; Allain-Targé, *ejusdem farinae*, actuellement préfet de la Gironde, est également démoli.

11-12 février 1871. — En Maine-et-Loire, la liste des conservateurs et honnêtes gens a obtenu 102.000 voix, celle des républicains seulement 22.000 ; le canton de Baugé seul a donné une majorité à la mauvaise liste. Dans la plupart des départements, même résultat. — La ville de Paris s'est encore fait remarquer par son mauvais esprit, votant pour tout ce qu'il y a de plus vil : un Garibaldi, par exemple, et autre de la même trempe. Elle mériterait bien d'être brûlée avec toute sa canaille.

20 février 1871. — L'Assemblée est réunie à Bordeaux depuis le 12. Sur 750 membres, elle ne renferme que 100 anarchistes à peine. Jules Favre et les autres membres du gouvernement de la défense nationale ont remis à l'Assemblée tous leurs pouvoirs. M. Thiers vient d'être nommé chef du Gouvernement en attendant une constitution définitive. L'armistice a été prolongé de cinq jours, c'est-à-dire jusqu'au 24.

21 février 1871. — Le journal nous donne la nomination du ministère choisi par M. Thiers. Il est composé en partie d'hommes républicains mais honnêtes.

27 février 1871. — Arrivée par le télégraphe de la nouvelle que les bases du traité de paix sont signées. Conten-

— 647 —

tement général. Je me suis occupé aujourd'hui à sortir de la cave tout ce que j'y avais caché.

1^{er} mars 1871. — Aujourd'hui, à dix heures, 30.000 Prussiens ont dû faire leur entrée à Paris. Les journaux nous font connaître les conditions de paix. Elles sont affreuses, jamais la France n'avait été si humiliée. Les principales sont : cession des trois cinquièmes de la Lorraine, toute l'Alsace moins Belfort, cinq milliards à payer !

2 mars 1871. — Les journaux nous apportent le résultat de la discussion à la Chambre de Bordeaux sur les conditions de la paix : 565 ont voté oui, 105 ont voté non. Cette nouvelle satisfait la population fatiguée de la guerre. — Les Prussiens ne sont restés que deux jours à Paris. L'Assemblée de Bordeaux décide qu'elle va prendre Versailles pour siège du Gouvernement. — Paris se soulève. Tout ce qu'il y a de canaille en France, s'y rend. Les insurgés s'emparent des armes laissées à Paris, de l'artillerie, des forts. Paris se déclare indépendant, établit la Commune.

Avril 1871. — Le Gouvernement de Versailles se hâte de réunir des forces pour combattre l'insurrection. Les soldats revenant de Prusse sont dirigés sur Versailles. A Paris, la Commune renouvelle les scènes de 1793. L'archevêque et la plupart des curés sont incarcérés, les églises fermées. Le 30 avril, ont eu lieu les élections municipales dans toute la France.

Mai 1871. — Le résultat des élections, surtout dans les villes, est très mauvais. Succès des listes républicaines. — Le siège de Paris par les Versaillais continue, au grand désavantage des insurgés. Démolition à Paris de la colonne Vendôme, de l'hôtel de M. Thiers, rue Saint-Georges. Le 21 mai, est arrivée une dépêche annonçant l'entrée des troupes versaillaises à Paris, par la porte Saint-Cloud.

— Le pont de Seiches, désiré depuis longues années, a été commencé en mai 1873. Ce travail a coûté environ

— 648 —

150.000 francs fournis par le département et le gouvernement. Je l'ai béni le dimanche 5 mai 1875.

Expulsion des Jésuites à Angers (juin 1880).

C'est le mercredi 30 juin 1880 qu'eut lieu l'expulsion des Jésuites d'Angers. Voici le « procès-verbal authentique » qui fut rédigé à cette occasion par 21 « témoins » (1).

A 6 heures du matin, M. Richard, commissaire central à Angers, assisté des commissaires de quartier et de M. Barbin, son secrétaire, s'est présenté à la porte extérieure de la propriété ouvrant sur la rue du faubourg Saint-Michel, et a demandé à être introduit.

Cette première porte, donnant sur une cour intérieure, a été immédiatement ouverte, et M. le commissaire central arrivant au bas d'un perron donnant accès à la porte intérieure de l'établissement, fermée à clef, s'est adressé au R. P. recteur Kervennic placé à l'une des fenêtres ouvertes du parloir, et lui a dit qu'il était chargé de faire exécuter les décrets du 29 mars 1880 ; qu'en conséquence, il allait préalablement donner lecture de l'arrêté pris par M. Assiot, préfet de Maine-et-Loire, ordonnant la dissolution de la communauté et l'évacuation immédiate de l'établissement. Le R. P. recteur a demandé copie de cet arrêté ; cette copie lui a été refusée. M. le commissaire central a procédé à la lecture de l'arrêté préfectoral. Le

(1) Les Pères Kervennic et Girre, jésuites, l'abbé de la Faire, aumônier militaire à Paris, Joseph de la Bouillerie, ancien ministre, le général de Place, Sénot de la Londe, Roger de Terves, vicomte de Maquillé, Porché, ancien commissaire-priseur, Cassin de la Loge, Dr Bricard, de Tarlé, marquis de Lussac et De Saint-Maixant, pères de deux novices, Belon, Thibault, homme de peine, Poirier, Chevalier, Maupoint, Grandin et Ambroise Bazin, ces cinq derniers négociants à Angers.

sait assez cependant pour savoir que Le Lion est généreux et chrétien et si, quelque jour, les convives lionnais d'aujourd'hui entreprenaient, en sa présence, le panégyrique de leur curé, ils pourraient bien entendre eux aussi la révélation publique de leur charité et de leur générosité.

Lorsque Fénelon traversait « la foule immense qui se fendait pour lui ouvrir un chemin, » il entendait partout « au milieu des acclamations d'allégresse ces paroles : Il sera les délices de ce peuple ». Je ne sais si la foule du Lion s'est exprimée dans les mêmes termes, mais elle avait certainement les mêmes pensées.

M. GAUTIER.

Commémoration du Centenaire de la liberté de l'Enseignement à l'Institution libre de Combrée

S'il était un endroit en pays d'Anjou, où il convenait de célébrer le centenaire de la liberté d'enseignement et de glorifier les deux champions de cette illustre cause, Montalembert et Lacordaire, c'était bien à Combrée. Nous avons ici à payer à leur mémoire comme une dette de reconnaissance : par une journée de mai 1858, en effet, ils étaient, avec Mgr Dupanloup, venus à Combrée, conduits par M. de Falloux, et notre maison leur garde toujours gré d'avoir apporté à ses fils d'alors le spectacle réconfortant de leur enthousiasme et de leur foi. C'est dans cette pensée de souvenir fidèle que M. le chanoine Boumier, de si regrettée mémoire, avait prévu et organisé, en cette année où l'on commémore partout leur fameux procès, une réunion solennelle pour le 25 octobre. M. l'abbé Pinier, notre nouveau et déjà très aimé et très écouté supérieur, devenu l'héritier de sa pensée, se fit un devoir d'exécuter son projet : il renouvela, près des parents des élèves et des amis de Combrée, l'invitation du défunt. Leurs deux voix, unies dans le même appel, furent entendues : un auditoire nombreux et choisi se pressait dans notre salle des fêtes, pour écouter le distingué conférencier que M. le chanoine Boumier avait lui-même invité, M. Chassagnade-Belmin, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, professeur à l'Institut catholique de Paris. Au premier rang de l'auditoire, j'ai remarqué M. le chanoine Vincent, directeur de l'Enseignement ; M. le chanoine Mérit ; M. de Bodard, conseiller d'arrondissement ; M. le maire de Combrée et son premier adjoint ; M. le comte de Lambilly, M. le baron de Candé, M. Maurice Brillant, M. le Doyen de Pouancé, MM. les Curés de Combrée et des paroisses environnantes. M. le comte d'Andigné, M. le comte de Villoutreys, M. le Dr Jallot, ainsi que M. le Supérieur du Grand Séminaire d'Angers, s'étaient excusés.

En l'absence de Mgr Rumeau retenu dans le pays d'Agen, M. le comte de Blois, sénateur de Maine-et-Loire, assumait la présidence de la réunion. Cet honneur lui revenait de droit : M. le comte de Blois est ici pour ainsi dire dans un « fief de famille ». Son grand-oncle, qui habitait comme lui le château du Bourg-d'Iré, prit, en des jours troublés, le collège sous sa puissante protection. Grâce à M. le comte de Falloux, ministre de l'Instruction publique qui avait lui-même rédigé l'avis favorable, Combrée fut érigé en collège de plein exercice, deux ans avant le vote de la fameuse loi sur la liberté de l'enseigne-

ment secondaire. M. le comte de Blois, s'il s'occupe surtout au Sénat des questions intéressant la défense nationale, n'est point indifférent à la cause de l'enseignement. C'est en ces termes que M. le Supérieur le salua au début de la séance, après avoir évoqué le souvenir de son prédécesseur et ami, par le désir de qui nous étions tous rassemblés.

M. le comte de Blois nous dit ensuite sa joie de présider, en pays Craonnais et à Combrée, une réunion aussi nombreuse et aussi distinguée. Il évoqua des souvenirs qui sont la gloire de sa famille : M. le comte de Falloux et ses luttes contre le monopole universitaire. Il nous assura que la cause de la liberté d'enseignement lui est particulièrement chère, comme à tous les siens et qu'il s'emploie à la défendre et à la faire triompher, chaque fois que l'occasion s'en présente.

M. Chassagnade-Belmin se lève à son tour, petit homme au front largement découvert, à la figure spirituelle et souriante.

La veille au soir, aux Grands réunis, il avait parlé d'Action sociale, du rôle de chef et de guide qu'ils auraient un jour à remplir près de leurs concitoyens, et son éloquente parole, que rendait encore plus prenante une ardente conviction d'apôtre, avait conquis nos aînés capables d'enthousiasme et de générosité. Aussi donnèrent-ils le signal des applaudissements quand le conférencier s'inclina pour saluer l'assemblée. M. Chassagnade-Belmin n'avait pas à plaider devant nous en faveur de la liberté d'enseignement : il savait la cause gagnée d'avance dans nos cœurs et dans nos esprits. Aussi, préféra-t-il, pour stimuler notre ardeur, nous rappeler les luttes héroïques soutenues par Lacordaire et Montalembert, préciser en juriste compétent la gravité de leur délit et nous raconter l'immortel débat de la Chambre des Pairs, point de départ de toute une législation libérale de l'Enseignement, nous indiquer enfin la meilleure manière de défendre et de faire triompher cette liberté si péniblement conquise et sournoisement battue en brèche par les projets de l'Ecole unique. M. Chassagnade-Belmin prône une attitude pacifique, mais nette et résolue devant les pouvoirs publics : « Est-ce donc à une lutte que je vous convie ? Non, messieurs, car souvent l'esprit de lutte nous divise sur les moyens techniques à employer, ou nous fait perdre la bataille par les excès des uns ou la faiblesse des autres... »

« Nous devons faire comprendre aux pouvoirs publics, continue-t-il, que l'enseignement catholique n'est pas un ennemi de l'enseignement organisé par l'Etat, mais qu'il en est le collaborateur. » Et l'orateur conclut par ce beau mouvement d'éloquence : « Travaillons pacifiquement, courageusement, patiemment. »

« Ecoutez la voix pontificale qui nous dit et nos droits et nos devoirs. Bien assurés sur les principes, sachons entrer dans la vie et les aspirations de la société. Sachons attendre l'heure où tomberont les passions et les préjugés et où, enfin, dans notre cher pays, on comprendra que les fils de l'Eglise catholique sont des citoyens comme d'autres, qu'ils doivent être les égaux des autres et en droit et en fait, et qu'ils trouvent dans leur religion le commandement et les moyens d'être les meilleurs serviteurs de leur Dieu, de leur pays, de l'humanité tout entière. »

Tant de conviction unie à tant de clarté ne pouvait laisser insensible un auditoire déjà sympathique au sujet du discours. Ses applau-

— 894 —

dissements nourris montrèrent à l'orateur qu'il avait su plaire, émouvoir, persuader.

La séance se termina par les remerciements chaleureux adressés au conférencier par M. le Supérieur et M. le comte de Blois.

M. C.

« L'Anjou historique »

L'Anjou historique, fondé en 1900 par M. le chanoine Uzureau, aumônier de la prison, est une revue très documentée qui s'est donnée la mission de mettre en lumière les grandes figures et les événements auxquels notre belle province doit son auréole de gloire et de beauté. Voici le sommaire du numéro de novembre 1931 :

Les limites du diocèse d'Angers à travers les âges. — Vial, procureur général syndic de Maine-et-Loire (1742-1811). — Le comte de l'Aubardière, député de Maine-et-Loire (1759-1837). — Barbot, capitaine de l'Armée de Stofflet (1760-1840). — Les courriers et les messageries d'Angers (1772). — Le « cahier » du chapitre de Saint-Martin d'Angers (1789). — La Providence de Saumur pendant la Révolution. — Pourquoi Chemillé, Cholet, Jallais et Montfaucon demandaient un tribunal (1790). — La fermeture du collège de Beaupréau (1792). — Arrestation des suspects à Angers (mars-juin 1793). — Une lettre d'Augustin Giraud (1831). — Les maires des arrondissements d'Angers et de Cholet : Fiches administratives (1881).

L'abonnement est de 10 francs seulement par an. S'adresser à l'imprimerie Siraudeau, place de la Visitation, ou à M. le chanoine Uzureau, officier de l'Instruction publique, faubourg Saint-Michel.

Le cinéma dans la paroisse

Le *Pathé-Lux* qui vient d'être mis en vente par la maison Pathé-Baby, est un appareil très sérieux, et présentant, entre autres, les qualités suivantes :

- Très grande luminosité ;
- Absence totale de scintillement ;
- Perfection du mécanisme.

La luminosité est telle qu'à quinze mètres de recul, on obtient *facilement* une très belle image de 3 mètres au moins de base, soit presque huit mètres carrés.

La perfection du mécanisme permet de passer sans accroc les films les plus usagés.

Le *Pathé-Lux* est donc l'appareil qui convient à tous et spécialement aux petites paroisses, parce qu'il permet de faire de très belles séances à peu de frais.

M. Mousseau (10, rue du Champ-de-Bataille, Angers), se tient à votre disposition pour vous faire une démonstration... concluante, soit à son adresse, soit chez vous.

— 241 —

Le palais épiscopal était comme une citadelle que Mgr Montault avait prise d'assaut et pièce à pièce.

Le collège de Combrée (1810-1933)

Le collège de Combrée, fondé en 1810, par M. l'abbé Drouet, curé de cette paroisse, devint petit séminaire par l'ordonnance royale du 1^{er} octobre 1823, confirmée par celle du 5 novembre 1828 (*Andegaviana*, xiv^e série, page 492).

A la nouvelle de la chute de Charles X, la douleur et l'agitation furent grandes dans le pays de Combrée et au petit séminaire. Une fois la nouvelle royauté proclamée, M. Drouet se résigna avec dignité au fait accompli. Sauf l'ennui de visites domiciliaires que le petit séminaire dut subir à diverses reprises de par l'administration de cette époque, la crise des premières années de la monarchie de juillet fut relativement bénigne pour Combrée.

Le plus grand ennemi de cette maison était M. Chollet, qui fut sous-préfet de Segré depuis 1830 jusqu'en 1842. Dès le 31 décembre 1830, il écrivait au recteur de l'Académie d'Angers : « Il serait peut-être difficile de le prouver, mais je suis persuadé que la moitié au moins des professeurs du collège de Combrée sont Jésuites. » (*Archives de Maine-et-Loire*, série T).

Le 29 avril 1831, il mandait au préfet de Maine-et-Loire, en parlant du supérieur : « Comment peut-on laisser l'éducation des enfants entre les mains d'un homme qui ne peut leur donner qu'une mauvaise impulsion ? » — Nouvelle lettre, le 14 juin suivant : « Dans une lettre que je viens de recevoir de M. le principal de Combrée, il m'annonce que nous ne sommes pas au plus creux, que nous en verrons d'autres, et que l'avantage que j'ai eu en persécutant des hommes francs et généreux, c'est que je les trouverais au jour des malheurs prêts à me tendre les bras et à me sauver au péril même

de leur vie. Je suis encore à savoir quelles persécutions je leur fais éprouver, si ce n'est de loger des militaires. Tant qu'au sentiment généreux, je compte plus sur moi que sur eux » (1).

On sait que le petit séminaire de Beaupréau fut fermé par une ordonnance royale du 8 septembre 1831. M. Drouet n'était pas sans inquiétude pour sa maison. On en jugera par la lettre qu'il écrivait, le 16 octobre suivant, au recteur de l'Académie d'Angers: « Depuis que je vois une partie des écoles ecclésiastiques fermées, je ne sais que penser du sort de la mienne. M. le Maire de Combrée (François Bazin) ne cesse de dire en plein cabaret à qui veut l'entendre, qu'il travaille de toutes ses forces avec M. le sous-préfet pour me faire subir le sort des autres écoles. Je ne sais pas jusqu'à quel point sont fondées ses espérances, ni ce que j'ai fait pour m'attirer sa disgrâce. Tout ce que je sais, c'est qu'ils ne peuvent rien sans vous auprès du Ministre des Cultes. — Veuillez par charité pour moi me dire confidentiellement si quelque dénonciation pèse sur moi. Je crois avoir l'année dernière conduit mon école avec beaucoup de sagesse et su comprimer toutes les opinions; aussi dans tout le cours de l'année, l'harmonie la plus parfaite a-t-elle régné entre tous les élèves. — Je vous ferai une observation. Les militaires, depuis six mois, occupent un de mes bâtiments. Je réclamerais en vain, quoique m'en ait dit M. le préfet. Je pense que ce n'est pas contrevenir aux règlements sur les écoles ecclésiastiques de louer dans mon bourg deux ou trois chambres pour loger une vingtaine d'élèves peut-être qui seraient vraiment pensionnaires au collège. — Si on venait à vous dire que je cherche à introduire dans ma maison l'esprit dont on accuse le collège de Beaupréau, il est bon que vous sachiez que je prends seulement un de leurs professeurs (M. Derice) que je con-

(1) Voici le résumé de la réponse préfectorale : « Je ne conçois pas cela. Dans une lettre, M. Chollet me disait, il y a quelques jours, que le principal du collège de Combrée accueillait bien les militaires et même s'offrait de leur montrer à lire. Maintenant le même se plaint. J'ignore ce que cela veut dire, et au fait il n'y a pas grand inconvénient. Je désire lire la lettre du directeur. » (*Anjou historique*, XIX, 172.)

nais pour ses principes pacifiques. — Au reste, je ne pense pas, lors même que mon collège serait plus nombreux que l'année dernière (1), faire ombrage à qui que ce soit. Ma maison, malheureusement trop pauvre, est dédaignée des personnes riches et n'ouvre pour ainsi dire un asile qu'aux indigents. »

Cependant le sous-préfet ne désarmait pas. Le 27 octobre 1831, il mandait à M. d'Andigné de la Blanchaye, député de l'arrondissement de Segré: « On nous conserve le collège ecclésiastique de Combrée. Ce collège touche une forêt, à deux lieues et demie de Segré. Tous les maîtres sont jésuites. Une congrégation est établie au collège. Tous les enfants de parents constitutionnels qui ne voulaient point en faire partie, ont été obligés de se retirer; ils étaient maltraités. Les professeurs, ainsi que le principal, entretenaient des relations avec le couvent de la Meilleraie (2); la correspondance était bien suivie. Nous allons hériter de tous les débris de ces collèges supprimés. Quatre-vingts hommes armés contre le Gouvernement se tiennent autour de ce collège. Protégés comme ils le sont, rien ne les empêche de s'y introduire et de prendre une soutane pour se soustraire aux poursuites et y rester quelque temps. S'il y avait un mouvement, je suis persuadé que plus de 200 de ces élèves ecclésiastiques prendraient les armes. » (*Archives Nationales*, F¹⁹ 4.069).

Le préfet de Maine-et-Loire, M. Barthélemy, n'était pas mieux disposé. Le 12 décembre 1831, il écrivait au Ministre des Cultes pour demander qu'un seul petit séminaire fût établi dans le département à l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur: « Suivant un rapport que je viens de recevoir du sous-préfet de Segré, Combrée contient actuellement environ 400 élèves, dont la plupart viennent de Beaupréau et de Vitré. En donnant la destination que je propose à l'ancienne abbaye de Saint-Florent, cela permettrait de supprimer

(1) A la rentrée de novembre 1830, le petit séminaire de Combrée avait 180 élèves; à la rentrée de 1831, il en eut 380, par suite de la fermeture du petit séminaire de Beaupréau.

(2) Les religieux Trappistes de l'abbaye de La Meilleraie (canton de Moisdon, arrondissement de Châteaubriant) avaient été expulsés par le Gouvernement au début d'octobre 1831.

— 211 —

l'école secondaire ecclésiastique de Combrée, qui située au centre de la Chouannerie, à trois lieues de Segré, y est aussi mal placée que l'autre école secondaire ecclésiastique l'était à Beaupréau. » (1)

Le soulèvement en faveur de la duchesse de Berry avait été fixé au 4 juin 1832. A la date du 14, M. Drouet faisait insérer l'avis qui suit dans le *Journal de Maine-et-Loire* : « J'apprends tous les jours que des personnes mal informées font circuler sur mon établissement des bruits absurdes et alarmants. J'ose assurer ici qu'à Combrée tout est parfaitement tranquille. Aucun élève n'est sorti du collège, et je déclare que personne ne sortira sans ses effets, pour ne plus rentrer. Si des raisons de force majeure m'obligeaient à donner les vacances avant le 1^{er} septembre, je préviendrais les parents quinze jours à l'avance. »

**

Le 3 août 1832, le sous-préfet de Segré demandait encore la fermeture du petit séminaire de Combrée, par la lettre suivante adressée au Ministère de l'Intérieur :

... Les plus riches et les plus adroits, tels que MM. de la Potherie, du Ponceau, de la Pouéze, de Villemorge, de Rochebouët, etc., se sont contentés de faire agir les prêtres et les chefs de paroisses et se sont éloignés pour attendre les événements. Tous ces Messieurs n'auraient pas d'influence sans le clergé. Tout s'organise dans le confessionnal. Là, on ne craint pas d'indiscrétions. Il serait indispensable, pour détruire tout espoir de soulèvement dans cet arrondissement, qu'il y eût un certain nombre d'ecclésiastiques de changés. Cela produirait le meilleur effet, et surtout de faire nommer des prêtres sages dans les communes qui sont aveuglément soumises au clergé. J'ai l'honneur

(1) Le préfet mandait, le 14 février 1832, au ministre Montalivet pour s'opposer à la nomination de M. Régnier, en qualité de vicaire général : « Quels sont les amis de M. Régnier ? Ce sont MM. les abbés Gourdon, Lambert, à Beaupréau, Drouet, à Combrée. Or, ces Messieurs sont des ennemis déclarés du Gouvernement, et il faut supposer que M. Régnier, qui est un homme doué de facultés intellectuelles peu communes, ait sur ses amis bien peu d'influence ou bien soit doué d'une grande force d'esprit pour voir et fréquenter intimement des personnes qui ne rêvent que le renversement de ce qui est, sans les ramener à des sentiments plus français ou sans recevoir d'eux des opinions anti-françaises ; car MM. Gourdon, Lambert et Drouet sont des personnes très spirituelles, très adroites, très instruites et par là-même fort dangereuses. »

— 245 —

de vous faire connaître les noms de ceux qui se sont les plus compromis.

M. Chauveau, curé du *Bourg-d'Iré*, a fait partie de la première Chouannerie. Il a fait commettre toute espèce d'excès. Ayant beaucoup d'influence sur ses paroissiens, depuis la Révolution de Juillet il n'a cessé de prêcher contre le Gouvernement. Il a menacé d'excommunier tous les conscrits qui partiraient. Deux ont résisté à son influence. Il y a cinq déserteurs dans cette commune, et on a été obligé d'employer des moyens de rigueur pour en opérer le désarmement. Il leur dit que ces armes leur ont été données pour défendre la religion, que l'on veut renverser. Cette commune est une de celles qui sont animées du plus mauvais esprit. Tout est dû à l'influence du curé (1), qui seconde parfaitement MM. d'Armaillé et d'Arthuis.

M. Audureau, curé d'*Aviré*, a parcouru les campagnes pour engager les conscrits à désertier, a tenu les propos les plus indécents contre le Gouvernement, a été vu deux fois tout près des bandes. Il avait fait cacher dans le clocher par son sacriste 500 cartouches anglaises, qui ont été trouvées (2).

M. Roux, curé de *Chazé-sur-Argos*, a prêché ouvertement contre le Gouvernement, a porté des secours et protégé les bandes, a insulté le maire publiquement et le procureur du roi, a été traduit devant les tribunaux, n'a pas été condamné, l'affaire ayant été mal prise. Il y a deux déserteurs dans sa commune (3).

M. Courtois, curé de *Marans*, a fait faire les Pâques cette année à tous les réfractaires et béni des petits habits de la Vierge. C'est un homme exalté, dangereux, qui est toujours en route, qui est pernicieux pour cet arrondissement. Il a été trouvé, avec le curé de *Chazé-sur-Argos*, dans un champ, où il y avait six déserteurs armés (4).

Tous ces prêtres, excepté M. Chauveau qui est âgé, sont sortis du collège ecclésiastique de Combrée, collège pernicieux pour la tranquillité de l'arrondissement. Presque tous les écoliers sont congréganistes. Cette Société existe depuis 1812 dans cet établissement. Au moment de l'insurrection des arrondissements voisins, le principal m'écrivait, pour se mettre à couvert, qu'il n'était plus maître de ses élèves. J'avais été instruit que 150 devaient se joindre aux Chouans. Une compagnie était en garnison dans ce bourg. Je prévins l'officier de se tenir sur ses gardes et j'écrivis au principal qu'il répondait de ses élèves sur sa tête, et je ne voulais pas qu'il en sortît un seul, sans qu'il m'en donnât connaissance. Je craignais plus ces jeunes bêtes fanatiques que tous les Chouans de l'arrondissement. Aussi au premier mouvement une partie

(1) M. Chauveau mourut curé du Bourg-d'Iré, le 9 juin 1841, dans sa 80^e année.

(2) M. Audureau mourut curé d'Aviré, le 10 mars 1861.

(3) M. Roux, curé de Chazé-sur-Argos, mourut prêtre habitué à Sainte-Thérèse d'Angers, le 10 février 1858.

(4) M. Courtois, curé de Marans, mourut le 17 juin 1868.

— 246 —

de ces jeunes gens eût été sacrifiée (1). L'intérêt de mes administrés exigeait cette mesure. Vous concevez que 150 jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique et 30 professeurs, tous congréganistes, auraient beaucoup fait de mal dans cet arrondissement. Il y a 350 élèves dans ce collège. Dans l'intérêt du pays et de la tranquillité, cet établissement, situé dans une commune entourée d'une forêt, où tous les élèves et professeurs sont jésuites, tous les curés qui en sont sortis sont les plus turbulents de l'arrondissement, presque tous les jours ils vont encore prendre le mot d'ordre au collège. Il y a cinq déserteurs et quatre Chouans de cette commune dans les bandes, tous sous l'influence de Mlle d'Avoynes et du principal. Voilà les motifs qui me font demander que cet établissement ne reste pas dans l'arrondissement.

Je vous prie d'être mon interprète auprès du Ministre des Cultes pour demander la suppression du collège ecclésiastique de Combrée. Tous les professeurs et le principal avaient des rapports avec les Trappistes de la Meilleraie avant la suppression de cette communauté.

Je ne demande le changement que de quatre prêtres. Il y en a beaucoup d'autres qui sont bien coupables, mais on verra (*Archives Nationales*, F 19, 4069).

La dénonciation est renvoyée au Ministre des Cultes, qui, le 21 août, mande à Mgr Montault : « Tous les renseignements qui me sont transmis sur l'école secondaire ecclésiastique de Combrée sont de nature à fixer l'attention du Gouvernement. C'est surtout pendant les derniers troubles de l'Ouest que s'est manifesté le mauvais esprit qui y règne. Cent cinquante élèves devaient se joindre aux bandes des Chouans, sans les mesures énergiques de l'autorité locale, qui fut heureusement assez tôt informée de ce coupable projet. — C'est du petit séminaire de Combrée que sont sortis les curés et desservants de l'arrondissement de Segré qui se montrent les ennemis les plus exaltés de l'ordre établi; et c'est là qu'ils vont encore prendre le mot d'ordre pour la conduite et le succès des intrigues auxquelles ils n'ont pas renoncé. — Si on considère, d'ailleurs, que la situation même de cet établissement dans une commune entourée d'une forêt le rendrait, par la connivence de ses habitants, un poste aussi dangereux qu'important dans les mouvements insurrec-

(1) En marge d'un rapport adressé le 16 septembre 1833 par le préfet de Maine-et-Loire au Ministre de l'Intérieur et des Cultes, on lit cette note ministérielle : « A Combrée, l'esprit des jeunes gens esi jugé si mauvais, que le sous-préfet de l'arrondissement avait, sans les en prévenir, donné l'ordre aux troupes embusquées de les massacrer s'ils sortaient de la maison. » (*Archives Nationales*, F¹⁹ 4069.)

— 247 —

tionnels, on concevra sans peine que le Gouvernement exige des garanties à cet égard. Si ces garanties morales qui dépendent de l'autorité diocésaine venaient à manquer ou ne présentaient que des motifs insuffisants de sécurité, l'existence de l'école de Combrée serait jugée ne pouvoir être conciliée avec le premier de tous les intérêts, celui de la paix publique. — Des changements dans le personnel des professeurs, le renvoi des élèves qui résisteraient à une sage et ferme direction, une sévère et continuelle surveillance exercée par le premier Pasteur, tels sont les moyens à votre disposition pour prévenir la nécessité d'une mesure extrême. Tout dépend du succès avec lequel ils auront été employés. »

Mgr l'évêque d'Angers répondit le 1^{er} septembre : « Il y a de l'exagération et des inexactitudes dans les rapports qui sont parvenus à Votre Excellence sur l'école ecclésiastique de Combrée. Je ne dissimulerai point que les troubles de l'Ouest avaient inspiré quelque exaltation à un certain nombre de jeunes gens. Mais cette exaltation, malheureusement trop naturelle en de pareilles circonstances, n'a point été aussi générale, et surtout les effets n'en sont pas allés aussi loin qu'on l'a fait entendre à Votre Excellence. L'autorité locale n'a pas eu besoin d'intervenir pour calmer cette effervescence partielle et momentanée, et si elle a pris des *mesures énergiques*, elles sont restées aussi secrètes que les plaintes qu'elle a portées. Les élèves n'ont fait aucune tentative pour sortir de la maison, et l'autorité du directeur n'a pas été un instant méconnue. — Avant même d'avoir reçu la lettre de Votre Excellence, j'avais prescrit les mesures nécessaires pour assurer le maintien de la tranquillité et la soumission aux lois dans mon école ecclésiastique. Plusieurs jeunes gens ont été remis à leurs familles et leur exclusion sera sans retour. J'avais également résolu d'éloigner quelques fonctionnaires (professeurs) dont le caractère ne serait pas peut-être à l'épreuve des événements. — Je sens trop combien importe à mon diocèse la conservation d'un établissement devenu son unique ressource, pour ne pas éloigner avec toute la vigilance et toute la fermeté possibles ce qui serait de nature à en compromettre l'existence. » (*Archives Nationales*, F¹⁹ 4069.)

— 248 —

Le Ministre se contenta de la réponse épiscopale (1),

**

C'est le 7 mars 1837 que mourut le vénérable fondateur du petit séminaire de Combrée. Voici la notice que le D^r Castonnet lui consacra, dans le *Journal d'Angers* :

M. François Droust, né à La Chapelle-du-Genêt le 6 janvier 1775, entra fort jeune au collège de Beaupréau, où il fit de très bonnes études. Forcé de les quitter en 1792, il prit l'état de charpentier, et releva de ses propres mains le toit de la maison de son père, détruit par la guerre civile. En 1802, il reprit ses études, fut ordonné prêtre en 1805, et rentra au collège de Beaupréau en qualité de professeur. Nommé curé de Combrée en 1810, il quitta à regret l'institution vers laquelle le portaient tous ses goûts. A peine arrivé dans cette campagne isolée, il conçut le projet d'une maison d'éducation. D'une assez vaste grange et des greniers de la cure, il improvise une étude et des dortoirs. Quelques enfants répondent à son appel. A la fois curé, supérieur, professeur, surveillant, son zèle pour son troupeau et sa sollicitude toute paternelle pour ses chers disciples suffisent à tout. Il eut, dans ces commencements, sa part des contradictions qui ne manquent jamais de traverser les plus utiles entreprises; mais il ne tarda pas à être mieux apprécié. Quelques élèves qu'il avait envoyés au collège de Beaupréau faire leur cours de philosophie, révélèrent, par leurs succès et leur bonne conduite, la solidité de l'instruction et des principes qu'ils avaient puisés dans les leçons d'un tel maître. Mgr Montault, évêque d'Angers, daigna, en 1817, l'honorer de sa première visite. Dès lors, l'accroissement de cette maison n'eut plus d'autres bornes que celles de son local. Encouragé par ce succès et par la bienveillance de son évêque, M. Droust conçut le plan d'un vaste établissement, et mit de suite la main à l'œuvre, comptant moins, pour l'exécuter, sur ses

(1) L'adversaire irréductible, le sous-préfet, écrivait, en mai 1834, dans un Rapport destiné au nouveau Ministre des Cultes (Persil) : « En général, le personnel du clergé de cet arrondissement est très mal composé, presque tous prêtres de charité, non de vocation, beaucoup fils d'anciens Chouans reçus ecclésiastiques sans beaucoup d'examen, presque sans instruction; leur admission dans ce corps était en quelque sorte regardée comme récompense accordée aux services rendus à la dynastie déchue par leurs pères, et des auxiliaires sur lesquels on pouvait compter, élevés en partie au collège de Combrée, qui se trouve situé presque au milieu des bois. Ces jeunes gens n'ayant pas reçu d'éducation première ne sont pas à la portée du siècle où nous vivons. Tous les professeurs de ce collège appartiennent à la Société de Jésus. C'est un amalgame de bassesse, se rappelant leur première origine, d'orgueil, se voyant dans une position qui les éblouit, et d'astuce, d'après les impressions qui leur ont été données par les professeurs. » (*Anjou historique*, XIV, 221).

— 249 —

moyens présents que sur ceux que la Providence lui ménagerait dans l'avenir. L'événement dépassa ses espérances, et bientôt il se vit entouré de trois cents élèves. Cependant il manquait à cette maison, dont le premier but était de donner des ministres à l'autel, d'être érigée en petit séminaire. L'entreprise était difficile, mais aucune difficulté n'était capable d'étonner M. Drouet. En 1823, il fait un voyage de Paris et en rapporte aussitôt cette faveur tant désirée. — Il semblait que le jour du repos fût enfin venu pour M. Drouet, mais le repos était insupportable à l'activité de son génie. Il n'avait pas encore mis la dernière main aux constructions de son collège, qu'il forma le projet presque gigantesque, eu égard à ses ressources épuisées, de consommer son œuvre en élevant au Seigneur une magnifique église, destinée à réunir ses paroissiens et ses élèves, qu'il ne sépara jamais dans son cœur. Cet édifice était presque achevé, lorsqu'une attaque d'apoplexie l'avertit que sa fin était proche. Il songea dès lors à assurer le sort de son collège, en en transférant la propriété à Mgr l'évêque d'Angers. Depuis ce moment, il ne fit plus que traîner une vie languissante jusqu'à sa mort. — M. Drouet avait toute l'énergie, l'habileté et la persévérance nécessaires pour venir à bout d'une entreprise difficile. Il n'avait que des vues élevées et dégagées de toute spéculation intéressée. Son désintéressement lui faisait oublier les besoins incessants de son établissement, et on peut dire que pour un grand nombre de ses élèves, l'instruction qu'il leur donna fut de sa part un bienfait presque entièrement gratuit. Ce qui le distinguait surtout, c'étaient les qualités du cœur. Il se montra toujours obligeant à l'égard de tous, compatissant à toutes les infortunes, charitable envers les pauvres, enfin l'ami et le père de ses élèves, dont il fut, à son tour, constamment vénéré et chéri.

Pour remplacer M. Drouet, l'évêque d'Angers nomma (13 mars 1837) M. Levoyer, et le 3 avril le Ministre des Cultes demanda des renseignements sur cet ecclésiastique. Voici la lettre fulgurante adressée, le 17 avril, par l'infatigable sous-préfet de Segré, à M. Gauja, préfet de Maine-et-Loire :

M. l'abbé Levoyer est Jésuite, comme presque tous les professeurs de l'école ecclésiastique de Combrée, et même la plupart des élèves ont porté presque publiquement l'emblème qui faisait connaître qu'ils faisaient partie de cette Société.

M. Levoyer a toujours été connu comme un chaud partisan de la dynastie déchue, et même cherchait à insinuer ses opinions aux élèves qu'il croyait capables de le comprendre. D'autres alliés étaient chargés de faire entrer les enfants dans la Congrégation.

C'était l'abbé Levoyer, qui ne manque pas de mérite, qui dirigeait les opinions de M. Drouet, l'ancien directeur.

Dans ce collège, les professeurs, presque tous abbés, et les élèves-

— 250 —

ecclésiastiques capables de porter les armes ont été sur le point de quitter le collège en 1832 pour se réunir à douze ou quinze cents hommes qu'on croyait pouvoir soulever dans cet arrondissement en faveur de Charles X. C'était M. Levoyer qui était regardé comme celui qui avait organisé ce mouvement dans le collège.

M. Drouet était tellement persuadé que ce mouvement allait avoir lieu, que, en homme faible, il crut se mettre à couvert, en m'écrivant le 17 juin 1832 : « Si dans quelques jours vous venez à apprendre que mes élèves sont partis, n'allez pas m'en faire un crime politique. Les circonstances sont critiques. »

Comme, en effet, les circonstances étaient critiques, je répondis de suite à M. Drouet qu'il répondait sur sa tête de ses élèves, etc. Vous voyez de quoi était capable à cette époque M. Levoyer.

Il faut convenir que depuis quelques années ces Messieurs sont bien plus circonspects ; et même quand des légitimistes bien prononcés vont les voir, ils éprouvent un certain embarras, quand il y a des étrangers.

Il ne faut pas s'imaginer que les nouvelles fonctions de l'abbé Levoyer le feront changer d'opinion. Ce sera toujours le même homme. Ayant de l'esprit, il ne se compromettra pas légèrement.

Dernièrement plusieurs exemplaires d'un ouvrage publié par M. de Quatrebarbes, intitulé : *Une commune vendéenne sous la Terreur* (Chanzeaux), furent apportés au collège, pour être vendus aux élèves 2 fr. 50. Un ancien élève qui s'y trouvait, des opinions duquel on se défie, fit demander à un abbé si cet ouvrage valait la peine d'être acheté. On lui répondit : « Vous ferez aussi bien de donner aux pauvres la somme de 2 fr. 50. »

Celui qui sera nommé directeur du collège de Combrée, ne sera en réalité que l'économiste. C'est M. Régnier (1) qui est le véritable directeur : rien ne marche que par ses ordres.

Après de pareils renseignements, on comprend que M. Parant, Ministre des Cultes, ait refusé d'approuver la nomination de M. Levoyer. Mgr Montault revint à la charge, mais le Gouvernement ne voulut prendre aucune décision avant d'avoir de nouveau l'avis de M. Chollet, sous-préfet de Segré. Ce dernier écrivit la lettre suivante au préfet de Maine-et-Loire, le 1^{er} février 1838 : « M. Levoyer, dans un temps, a été très hostile au Gouvernement de Juillet. Il avait cela de commun avec une grande partie du clergé de cet arrondissement. Seulement ses opinions étaient plus dangereuses, il pouvait les inculquer aux jeunes gens qui étaient

(1) Vicaire général d'Angers, qui faisait chaque année une inspection au nom de l'Evêque.

— 251 —

dans l'établissement qu'il dirigeait, de concert avec M. Drouet, ancien principal. Cependant il prétend n'avoir suivi en cela que les ordres qu'il recevait, n'ayant pas à cette époque la direction de la maison. Il faut en convenir, depuis le temps qu'il la dirige on n'entend parler de rien. Tout annoncerait qu'on s'occupe beaucoup moins des affaires politiques, ou on y met au moins beaucoup plus de discrétion, car rien ne transpire. Cependant on y reçoit une éducation toute jésuitique, car la plupart des enfants portent les attributs de cette Société. Je ne sais si c'est d'après les ordres qu'il reçoit de l'abbé Régnier, qui dirige cette maison, ou bien sa manière de voir. Il est vrai qu'on fait moins de distinction qu'on en faisait à certaine époque, car les enfants qui n'étaient pas de la Congrégation étaient mal vus de leurs professeurs. J'ai la persuasion que quand on nommerait un autre principal que l'abbé Levoyer, rien ne changerait dans le collège, à moins de nommer un laïque. »

On se contenta en haut lieu du second rapport du sieur Chollet, et le 25 février 1838 une ordonnance royale agréait la nomination, faite par l'Evêque, de M. Levoyer, supérieur du petit séminaire de Combrée.

* *

Au mois d'août 1844, l'école secondaire ecclésiastique de Combrée fut dénoncée au Gouvernement comme contrevenant aux Ordonnances de 1828, en recevant des élèves externes. Le préfet de Maine-et-Loire, M. Bellon, répondit, le 3 septembre, au Ministre des Cultes : « Trois enfants seulement, appartenant à des familles habitant la commune de Combrée, sont admis comme externes. Les élèves ne portent point l'habit ecclésiastique, et cela contrairement aux dispositions de l'Ordonnance ; mais jusqu'à présent cette infraction à l'Ordonnance de 1828 a été tolérée. » (1)

(1) Le 25 septembre 1844, M. Levoyer écrivait à Mgr Angebault : « Il est vrai que nous admettions comme externes le fils et le neveu du maire de Combrée (J. Bazin) et, de plus, un enfant dont les parents, actuellement gênés dans leurs petites affaires, attendaient la fin de certaines difficultés de famille, avant de payer au petit séminaire de Combrée la pension de leur fils. Pour ne rien omettre, je dois peut-être compter parmi les griefs qu'on nous reproche le fait d'un élève qui

— 252 —

Ces tracasseries furent l'une des raisons pour lesquelles le collège de Combrée cessa d'être *petit séminaire* en 1849. Nous allons donner quelques détails à ce sujet.

Le 20 décembre 1848, un voisin et ami du petit séminaire, le comte de Falloux, était choisi comme Ministre de l'Instruction publique et des Cultes par le prince-président de la République.

Dès le 4 janvier 1849, Mgr Angebault, évêque d'Angers, mandait au nouveau Ministre : « Pendant un petit séjour que j'ai fait dernièrement à Paris, j'avais adressé à M. le Ministre de l'Instruction Publique, votre prédécesseur (un Angevin, M. Freslon), une demande tendant à obtenir que l'établissement de Combrée fût érigé en maison de plein exercice. Je renoncerais au titre d'école secondaire ecclésiastique ou petit séminaire dont jouit l'établissement de Combrée. Cette maison existant depuis plus de vingt-cinq ans offre un vaste local pour les élèves, et sous le rapport de l'instruction toutes les garanties désirables. Elle est située à treize lieues du chef-lieu du département et à une très grande distance de tout autre établissement d'instruction. L'érection en maison de plein exercice serait donc un immense avantage pour l'arrondissement. Je ne demande à y recevoir les élèves comme dans une maison de plein exercice qu'au terme de l'année scolaire, et nous remplirons alors toutes les conditions exigées, soit sous le rapport matériel, soit sous le rapport du personnel pour le nombre des maîtres gradués. M. l'abbé Levoyer, supérieur actuel de l'établissement, aura l'honneur de vous présenter lui-même cette lettre et pourra donner toutes les explications ultérieures qui seraient jugées nécessaires. J'ajoute seulement que M. Bordillon, préfet de

prenait tous ses repas au petit séminaire, y passait toute la journée, allait seulement passer la nuit chez ses parents et épargnait ainsi à sa famille, qui est pauvre, les frais pour usage du lit. Voilà la confession franche et entière de toutes nos *infractions*. Ces faits ont eu leur principe ou leur occasion dans mes vues conciliantes et dans le plaisir que j'éprouvais à obliger M. le Maire ; car nos premières infractions ont été commises en faveur de son fils et de son neveu, et vraiment je n'eusse pu croire que de tels faits eussent jamais inquiété la conscience de personne. Quoi qu'il en soit, immédiatement après avoir reçu votre lettre, j'ai donné avis aux personnes intéressées qu'à l'avenir je ne recevrais aucun élève comme externe, à quelque titre que ce puisse être. De cette sorte tout prétexte sera enlevé aux scrupules et aux inculpations. » (Archives Nationales, F¹⁹, 4069.)

— 253 —

de Maine-et-Loire, auquel j'ai fait part de ce projet, l'a approuvé complètement et assuré de son exécution les plus heureux résultats pour le département. » (1)

Le 22 janvier, le comte de Falloux présentait le rapport officiel au Président de la République : « Une ordonnance royale du 5 novembre 1828 a autorisé l'établissement d'une école secondaire ecclésiastique à Combrée. M. l'évêque d'Angers demande que cette école soit transformée en établissement universitaire de plein exercice, à partir du commencement de la prochaine année scolaire, époque à laquelle le prélat s'oblige à remplir toutes les conditions exigées par les règlements en vigueur, soit sous le rapport du matériel, soit sous le rapport du personnel pour le nombre des maîtres gradués. M. le préfet de Maine-et-Loire a émis un avis favorable à la demande de M. l'évêque. Je ne vois rien qui s'oppose à ce qu'elle soit accueillie. Mais, avant de changer la nature de l'établissement fondé à Combrée, il me paraît nécessaire de rapporter l'ordonnance du 5 novembre 1828 qui lui a accordé tous les avantages attribués par la législation aux écoles secondaires ecclésiastiques. Cette ordonnance ne pourra plus avoir aucun effet après la transformation de l'école en institution universitaire. Elle doit par conséquent cesser d'exister en même temps que cette école, et elle ne peut être régulièrement abrogée que par un arrêté du Gouvernement. D'après ces motifs, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet d'arrêté ayant pour but de rapporter l'ordonnance précitée du 5 novembre 1828 qui a autorisé l'établissement à Combrée d'une école secondaire ecclésiastique. »

Nous allons reproduire cet arrêté, qui fut signé le même jour :

Au nom du peuple français.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu l'ordonnance du 16 juin 1828 sur la réorganisation des écoles secondaires ecclésiastiques,

(1) Le Ministre écrivit en marge de la lettre épiscopale : « Il n'y a pas d'affaire que j'aie plus à cœur que celle-là et que je fusse plus heureux de pouvoir réaliser immédiatement. Je prie M. Durieu d'accorder toute sa bienveillance à M. Levoyer et de me faire à ce sujet le rapport le plus tôt possible. »

— 254 —

Vu l'ordonnance du 5 novembre 1828 qui a autorisé l'établissement d'une école secondaire ecclésiastique dans la commune de Combrée,

Vu la demande formée par M. l'évêque d'Angers, par lettre du 4 janvier 1849, à l'effet d'obtenir la transformation de ladite école en établissement universitaire de plein exercice,

Arrête ce qui suit :

I. L'ordonnance du 5 novembre 1828 qui a autorisé l'établissement d'une école secondaire ecclésiastique dans la commune de Combrée, est rapportée, sans préjudice des droits du diocèse sur la propriété de l'immeuble actuellement affecté à ladite école.

II. Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécuté à l'expiration de la présente année scolaire et inséré au *Bulletin des Lois*.

Paris, le 22 janvier 1849.

L.-N. BONAPARTE.

Dès le 25 janvier, Mgr Angebault remerciait en ces termes le comte de Falloux : « J'ai reçu hier la décision concernant Combrée, et je me suis empressé de remercier Monsieur le Ministre de l'Instruction publique. Mais aujourd'hui je veux dire à Monsieur de Falloux combien je suis reconnaissant de la bonté avec laquelle il a accueilli la demande présentée par l'abbé Levoyer. Je connais depuis longtemps tout l'intérêt que vous portez à cette chère maison de Combrée. Nous allons tâcher de lui donner une nouvelle et vigoureuse impulsion. Peu avant les événements de février (1848), nos plans étaient presque arrêtés pour une reconstruction par parties et nous pouvions compter sur des moyens d'exécution. Notre crédit à nous s'est envolé aussi sur l'aile des vents et des tempêtes. Si nous pouvions compter sur un peu de stabilité, nous reprendrions nos projets. » (*Archives Nationales*, F¹⁹ 4069.)

C'est le 19 avril 1854 que Mgr Angebault bénit la première pierre des bâtiments actuels du collège de Combrée ; M. Gros, sous-préfet de Segré, assistait à la cérémonie et prononça même un discours. Le 3 avril 1856, le prélat bénit la statue de la Sainte Vierge placée sur le faite de la nouvelle construction. Enfin le 27 juillet 1858 eut lieu la bénédiction des nouveaux bâtiments et la consécration de la chapelle, cérémonie inoubliable à laquelle furent présents les archevêques de Tours et de Cambrai, les évêques

— 255 —

d'Angers, Orléans, Le Mans, Chartres et Laval, ainsi que dom Fulgence, abbé de Bellefontaine. (*Anjou historique*, X, 636.)

En 1892, les biens de la mense épiscopale ayant été mis en vente, M. le chanoine Claude acheta le collège de Combrée qui en faisait partie, puis, par un appel aux anciens élèves et aux familles notables du voisinage, il trouva les ressources nécessaires pour constituer une Société civile et assurer ainsi l'avenir de cette maison.

Voici les noms des supérieurs du collège de Combrée : MM. Drouet (1810-37), Levoyer (1837-65), Claude (1865-97), Bernier (1897-1926), Mérit (1926-30), Boumier (1930-31), Pinier nommé en 1931.

TABLE DES MATIÈRES DE LA 33^e ANNÉE

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

	Page
L'Evêque d'Angers à Tours (4 juillet 371).....	3
✓ Notre-Dame du Marillais.....	193
A l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire (843).....	65
Le Sacre d'Angers.....	129
L'Université d'Angers (xv ^e et xviii ^e siècles).....	5 et 160
Le dernier Concile d'Angers (1583).....	7
L'Enseignement primaire à Angers (1718).....	135
Les Médecins d'Angers au xviii ^e siècle.....	204
Le marquis de Ferrières, député de la sénéchaussée de Saumur..	73
M. Delorme, député de Maine-et-Loire (1744-1822).....	148
La dernière abbesse de Fontevault.....	138
✓ Une famille Vendéenne : les Vandangeon.....	67
✓ Trois chefs Vendéens : Barbot, Chetou et Palierne.....	152
✓ Pourquoi Beaupréau et Chalennes demandaient un Tribunal (1790).....	79 et 206
La journée du 6 septembre 1790 à Angers.....	83
Le clergé de Champtoceaux et de Marans pendant la Révolution	12 et 212
L'arrêté du 20 janvier 1791.....	92
Vingt-deux royalistes guillotines à Angers le 2 avril 1793.....	96
L'évacuation d'Angers (10-13 juin 1793).....	98
Les prisonniers d'Angers transférés à Doué (29 nov. - 5 déc. 1793)	163
Piel de la Porte, de Combrée, guillotiné aux Ponts-de-Cé.....	17
✓ En marge des Colonnes infernales.....	20
La fête de l'Etre suprême à Doué (8 juin 1794).....	27
La journée du 7 mars 1795 à Segré.....	218
Le Cabinet noir en Maine-et-Loire sous le Directoire.....	110
Les 70 sous-préfets de Baugé et de Segré.....	28 et 222
Le département de Maine-et-Loire en 1800 et en 1833.....	183 et 230
Le Palais épiscopal et la Bibliothèque d'Angers sous le Consulat...	232
Le collège de Combrée (1810-1933).....	241
Mgr. Montault à La Flèche (août 1819).....	112
Erection de la « colonne » de Torfou (1826).....	115
M. Allereau, curé de Notre-Dame de Chemillé (1830-1888).....	189
Les origines du petit séminaire Mongazon, à Angers.....	40
Inauguration de l'hôpital de Chalennes-sur-Loire (1852).....	191
L'arrondissement de Baugé en 1865.....	122
Bibliographie Angevine : Livres et Revues.....	127

Le Gérant : CH. DELABROUSSE.

— 691 —

a eu lieu à Angers, à l'issue des vêpres pontificales chantées par Mgr l'Evêque, avec le concours des paroisses de la ville et des groupes accoutumés. Partie de la Cathédrale à 5 heures, elle y rentra à 6 heures. Leurs Excellences Mgr l'Evêque et Mgr le Coadjuteur ont eu de nombreux enfants à bénir, à la grande joie des parents qui les leur présentaient. Et pendant que le cortège s'avancait entre deux rangs de fidèles sympathiques, la *laus plena et sonora* se faisait entendre sans interruption par les chants savants de la Maîtrise, les cantiques des Enfants de Marie et les beaux accords de la musique d'amateurs que nous aimons à entendre.

* * *

Le pèlerinage diocésain d'Angers au tombeau du B. Grignon de Montfort, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, a eu lieu le dimanche 26 août, sous la présidence de Mgr l'Evêque. Il a eu un plein succès. Le compte rendu qui nous viendra nous en donnera le récit.

* * *

Tous les journaux ont annoncé que de grandes fêtes se dérouleraient prochainement dans l'est canadien pour commémorer le IV^e centenaire du débarquement de Jacques Cartier dans l'estuaire du Saint-Laurent. Elles ont commencé.

M. le marquis F. d'Andigné, ancien président du Conseil municipal de Paris, député de Maine-et-Loire, a eu l'honneur d'être désigné comme vice-président par les groupes de la Chambre pour représenter le Parlement français à ces solennités. Il s'est embarqué sur le *Champlain* avec M. Flandin, ministre des Travaux publics.

Nos parlementaires français seront reçus par le président Roosevelt.

Sur le *Champlain* se sont aussi embarqués le prince et la princesse de Robech.

Nul n'ignore le rôle glorieux qu'a joué au Canada le maréchal duc de Lévis, compagnon d'armes et successeur de Montcalm.

Mgr l'Evêque, comme chancelier de l'Université catholique de l'Ouest, a prié le prince de Robech de le représenter au sein de la Mission française au Canada.

Notre compatriote, M. le chanoine Boisard, vicaire général de Paris, vice-supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, a été désigné comme son délégué par S. Em. le cardinal Verdier.

* * *

M. Drouet et l'agriculture. On lit, sous ce titre, dans *Le Petit Courrier* du 20 août :

« M. l'abbé Drouet devint curé de Combrée en 1810 (1). Il était installé depuis peu d'années dans cette paroisse et ne voyait pas sans peine que l'agriculture y était bien en retard sur Beaupréau : on n'y connaissait pas notamment la culture du chou poitevin. Il

(1) On sait qu'il est le fondateur du collège de Combrée.

— 692 —

en fit venir une provision de graines qu'il mit à la disposition de tous, deux années de suite, inutilement, car personne n'en réclama.

« Croyant alors que ses paroissiens seraient plus tentés par le plant prêt à être mis en place, il fit semer un grand carré de son vaste jardin, et les prévint que ce plant était à leur disposition, non seulement gratuitement, mais encore qu'il donnerait volontiers toutes les instructions nécessaires pour la réussite. Le temps s'écoulait et personne ne se présentait. Enfin, un des bons fermiers se trouva dans l'obligation de faire un paiement imprévu de quelques centaines de francs, et crut pouvoir prier M. le Curé de vouloir bien lui en faire l'avance. M. Drouet, saisissant avidement l'occasion qui lui était offerte, lui dit qu'il lui remettrait très volontiers la somme demandée aussitôt qu'il aurait planté telle étendue de choux dont il donnait le plant promettant en outre d'aller diriger l'opération. Le fermier, fort contrarié de la condition, ne put cependant pas refuser. Les clauses du traité ayant été remplies de part et d'autre, il ne fut pas nécessaire, l'année suivante, d'exciter le fermier à renouveler cette plantation dont il avait su apprécier l'immense avantage, ainsi que tous ses voisins.

« Le branle une fois donné, cette culture s'étendit rapidement, non seulement dans les communes voisines, mais encore dans les contrées limitrophes du Maine et de la Bretagne, qu'elle a singulièrement contribué à enrichir. »

* * *

Les Sœurs Agnès, Clotilde, Jeanne et Lucie, de l'Hôtel-Dieu d'Angers, ont reçu, pour services exceptionnels rendus à l'Assistance publique, la médaille d'honneur de bronze de l'Assistance publique. Toutes nos félicitations.

Pèlerinage à Notre-Dame des Gardes

Ordre des cérémonies (heure légale) :

Samedi 8 septembre. — A 1 heure, ouverture de la chapelle. (Cinq confessionnaires seront à la disposition des fidèles.) Des messes seront célébrées à toutes les heures à partir de 3 heures jusqu'à la grand-messe. A 5 heures, messe de Communauté ; à 6 heures, messe de Saint-Georges ; à 7 heures, messe des Gardes ; à 8 heures, messe des deux paroisses de Chemillé ; grand-messe à 10 h. 30, célébrée par M. le chanoine Gallard, archiprêtre de Cholet. Les sermons de la messe et des vêpres par M. le Curé-Doyen de Chemillé. — A 15 heures, départ de la procession avec les paroisses de La Tourlandry et sa musique, Melay, Notre-Dame et Saint-Pierre de Chemillé, Trémentines et sa musique, diverses paroisses, Saint-Georges, Les Gardes ; au retour, sermon et salut du Saint Sacrement. Toute l'assemblée pourra prendre part aux chants.

Dimanche 9 septembre. — Messes de communion à 7 heures. Vêpres à 14 heures, suivies de la bénédiction du Saint Sacrement. Plusieurs confesseurs se tiendront à la disposition des fidèles à partir de 5 h. 30.

Tous les jours de l'octave se succéderont les pèlerinages des paroisses voisines.

La messe de Communauté sera dite chaque jour à 7 h. 45 et, tous

— 27 —

de tolérance (des 17 février et 2 mai 1795) se datait des lieux mêmes où les Vendéens avaient versé leur sang; et les glorieux vaincus de jadis se transformaient du fond de leur tombe en victorieux. C'était leur sainte revanche et le prix divin de leur sacrifice. (*Histoire religieuse de la Révolution Française*, tome IV, 46.)

Le Conseil d'Arrondissement de Segré et le collège de Combrée

Dès l'année 1801, le Conseil de Segré mandait au Ministre de l'Intérieur : « Le Conseil d'arrondissement sent l'avantage et la nécessité de soustraire la jeunesse nombreuse à l'ignorance à laquelle elle semble destinée, si on n'organise pas promptement des établissements d'instruction à la portée de toutes les classes des citoyens. Il n'existe aucun établissement d'instruction publique dans l'arrondissement. Sept ou huit communes seulement ont des instituteurs, et dans ce nombre il s'en trouve à peine un qui réunisse les qualités et les lumières nécessaires pour remplir dignement ses devoirs. »

Voici maintenant les procès-verbaux des sessions du Conseil d'arrondissement :

Session de 1802. — Il serait intéressant qu'il fût formé à Segré un établissement d'instruction, de l'espèce de ceux qui existent à La Flèche et à Château-Gontier. On aurait l'avantage d'y trouver à peu de frais un local vaste et commode.

Session de 1803. — Le sous-préfet, dans l'intention d'établir une école secondaire à Segré, avait sollicité plusieurs pères de famille et obtenu la promesse d'y placer leurs enfants. Un local même était préparé pour cet établissement. Mais il n'a pu trouver les maîtres qui conviennent. Sa sollicitude donne l'espoir qu'il parviendra à exécuter son projet, dont le résultat sera bien avantageux.

Session de 1807. — La ville de Segré sent plus que tout autre endroit la nécessité de posséder dans son sein une école secondaire. Dans le cours de 1806, elle a racheté l'ancien collège, mais tout dévasté et inhabitable. Avant d'y faire des réparations, que la modicité de ses revenus lui permet d'autant moins qu'elle doit encore une partie des prix de l'acquisition, le Conseil général est instamment prié de comprendre la ville de Segré dans sa distribution, pour une somme de 1.200 francs, laquelle sera uniquement employée aux réparations de la maison devant servir de collège.

— 28 —

Session de 1811. — L'arrondissement ne s'est point encore senti des bienfaits de l'instruction publique. Les parents qui veulent en faire profiter leurs enfants, n'y trouvant pas même une école secondaire, sont dans la nécessité de les envoyer au collège de Château-Gontier ou dans d'autres plus éloignés, inconvénient qui a le double désavantage d'exporter l'argent du pays et de diminuer le nombre des étudiants. — Le Conseil accueille avec plaisir l'espoir que lui donne M. le sous-préfet de voir l'établissement d'un collège à Segré. Sur sa demande, il consent à voter, pour frais de premier établissement, une somme de 2.500 francs, en réimposition sur l'arrondissement.

Session de 1814. — L'arrondissement avait, jusqu'à présent, été privé de tout établissement d'instruction publique. Le desservant de Combrée a élevé, depuis deux ans, un pensionnat très nombreux. Le nombre de ses élèves est en ce moment de quatre-vingts. Il augmentera sans doute, lorsque les maisons d'éducation seront débarrassées des entraves et des impôts mis par l'ancien gouvernement, et que l'instruction cessera d'être restreinte et deviendra libre. Le Conseil général est invité à solliciter cette faveur du gouvernement.

Session de 1817. — Il n'existe dans l'arrondissement qu'une seule pension, tenue par M. le desservant de Combrée. Si le bourg de cette commune présentait quelques ressources, cette maison ne suffirait pas, parce que le nombre des externes serait beaucoup plus considérable. Les difficultés que l'on rencontre à placer les enfants à cette pension, font que les pères et mères les envoient à Château-Gontier, à Angers ou à Beaupréau; et c'est un malheur, que l'on doit placer au nombre de ceux que produit la position peu avantageuse de l'arrondissement.

Session de 1820. — Le voisinage des collèges de Château-Gontier et de Combrée ne permet pas de songer à l'établissement d'une maison d'éducation à Segré, à moins de l'établir de manière à pouvoir rivaliser avec les deux autres, ce qui ne pourrait se faire qu'à grands frais, Segré n'ayant pas même de local. Le Conseil ne pense pas qu'il y ait lieu de faire des propositions à cet égard.

Session de 1825. — Une demande vient d'être formée par un respectable ecclésiastique, chef d'un établissement qui mérite la protection des autorités civiles, comme il a déjà celle de l'autorité dont il ressortit. — M. le curé de Combrée a fondé dans cette commune un collège qui peut déjà contenir environ 300 élèves et qui a acquis assez d'importance pour que Mgr l'Evêque d'Angers l'ait érigé en collège ecclésiastique. Un pareil établissement est trop précieux, non seulement pour l'arrondissement de Segré, mais encore pour tout le diocèse, pour que l'on puisse se refuser à appuyer la pétition de l'homme estimable qui, après avoir fait tant de choses pour lesquelles il fallait un zèle infatigable et un désintéressement presque sans exemple, se borne à demander quelques secours pour achever ce qu'il a commencé.

Session de 1826. — Il fut alloué l'année dernière à M. le principal

— 29 —

du collège de Combrée une somme de 1.500 francs; mais Son Excellence le Ministre de l'intérieur a rejeté cette dépense, par la raison que les établissements de cette nature sont à la charge des villes qui les possèdent. Mais il s'agit ici d'un collège ecclésiastique fondé dans un bourg qui ne présentait par lui-même aucune ressource, et dans une commune incapable de supporter la moindre charge. Ne pourrait-on pas supplier Son Excellence de revenir sur sa décision ? Si on pouvait l'obtenir, le Conseil demande que ces 1.500 francs soient employés à la réparation du chemin qui conduit du bourg de Combrée à la grande route de Pouancé : ils tourneraient ainsi, d'une manière indirecte, à l'avantage du collège pour lequel ce chemin est particulièrement nécessaire.

Session de 1828. — En vertu de l'ordonnance royale du 16 juin 1828, il est probable qu'il n'existera plus qu'une école secondaire ecclésiastique dans ce département; et comme l'établissement de Beaupréau est plus ancien que celui de Combrée, il sera sans doute préféré par Mgr l'Evêque. — Le Conseil, sachant que M. le curé de Combrée, directeur de cette école, est dans l'intention de l'ériger en collège communal, ne peut que témoigner le regret qu'il éprouvera s'il lui est interdit de recevoir des élèves ecclésiastiques, attendu que dans cette contrée beaucoup de parents peu aisés destinent leurs enfants au service des autels, et qu'ils n'ont pas assez de fortune pour subvenir à la dépense qu'ils seraient obligés de faire s'il fallait qu'ils les envoient étudier à Beaupréau. Le Conseil prie, en conséquence, le Conseil général de vouloir bien appeler la sollicitude du gouvernement sur cet établissement public, le seul qui existe dans cet arrondissement, afin qu'il soit reconnu comme collège communal mixte, c'est-à-dire avec l'autorisation de recevoir un certain nombre d'élèves ecclésiastiques; c'est le seul moyen de le faire prospérer et de reconnaître les nombreux sacrifices faits par M. le Curé de Combrée, qui en a été le fondateur, dans le seul but d'être utile à la patrie, en instruisant convenablement la jeunesse et en lui apprenant dès son bas âge que dans tous les temps elle doit aimer et servir son Dieu et son roi.

Un Anjevin martyr de la Commune : l'abbé Allard (1816-1871)

Né à Andrezé le 12 novembre 1816, Michel *Allard* fit ses études au collège de Beaupréau; cette maison ayant été fermée en 1831, l'élève partit au collège de Combrée et termina ses études au petit Séminaire d'Angers, qui remplaça le collège de Beaupréau. Quand il eut terminé les années du grand séminaire, M. Allard devint professeur au